



DÉPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité

## VILLE D'ANTIBES

### EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

## du Registre des délibérations du Conseil municipal

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	32	14	3

SEANCE du jeudi 16 février 2017

**OBJET : 16-8 - AVENUE MOZART  
- TRANSFERT D'OFFICE DANS LA  
VOIRIE COMMUNALE - AVIS DU  
CONSEIL MUNICIPAL - DEMANDE DE  
CLASSEMENT AUPRES DU PREFET  
SUITE A L'OPPOSITION DE CERTAINS  
RIVERAINS**

Le jeudi 16 février 2017 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 09/02/17, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

#### Présents :

M. Jean LEONETTI, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAoui, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Marc FOSSOUD, M. Michel GASTALDI, M. Bernard MONIER, M. Gérard LACOSTE, Mme Carine CURTET, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Mme Alexia MISSANA, M. Marc GERIOS, M. Louis LO FARO, Mme Michèle MURATORE, Mme Cécile DUMAS

#### Procurations

M. Eric PAUGET à M. Jean LEONETTI  
M. Audouin RAMBAUD à M. Patrice COLOMB  
Mme Anne-Marie DUMONT à Mme Anne-Marie BOUSQUET  
M. Alain CHAUSSARD à M. Henri CHIALVA  
Mme Marguerite BLAZY à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN  
Mme Cléa PUGNAIRE à M. Patrick DULBECCO  
M. Jacques BARTOLETTI à Mme Alexia MISSANA  
M. Hassan EL JAZOULI à M. Yves DAHAN  
Mme Vanessa LELLOUCHE à M. Jacques GENTE  
M. Mickael URBANI à M. Eric DUPLAY  
M. Matthieu GILLI à Mme Jacqueline BOUFFIER  
Mme Agnès GAILLOT à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP  
M. Lionel TIVOLI à M. Marc GERIOS  
M. Pierre AUBRY à Mme Michèle MURATORE

**Absents :** Mme Rachel DESBORDES, M. Tanguy CORNEC, Mme Anne CHEVALIER

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

0 Original

0 Expédition certifiée conforme  
Pour le Maire

N°Enregistrement :

41544

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 23 FEV. 2017

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le

23 FEV. 2017

Pour le Maire,



A. CLAVERIE  
Directeur

16-8 - AVENUE MOZART - TRANSFERT D'OFFICE DANS LA VOIRIE COMMUNALE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL - DEMANDE DE CLASSEMENT AUPRES DU PREFET SUITE A L'OPPOSITION DE CERTAINS RIVERAINS

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN

Initialement à vocation horticole et d'élevage, le quartier dit « de la basse vallée de la Brague » à l'extrême Nord de la Commune, est aujourd'hui sous les effets de l'évolution des activités de loisirs avec des campings, un parc marin ouvert en 1970 et un parc d'attractions à thème.

Créée en 1926 lors de la réalisation du lotissement du Château de la Brague dont le cahier des charges prévoit que les voies et espaces libres sont destinés à être incorporés à la voirie communale, l'avenue Mozart, voie privée ouverte à la circulation publique, se situe entre l'avenue du Pylône et l'avenue Georges Bizet, scindée en deux par la route de Biot (RD4).

Cette voie de lotissement non approuvée et non maintenue au PLU, n'a jamais fait l'objet de mise en place de dispositif de la part des co-lotisseurs pour empêcher ou restreindre la circulation publique.

Cette voie dessert des propriétés pour la plupart bâties ainsi que les parcs d'attractions de Marineland et d'Antibes-Land.

Elle est d'une longueur de 430 mètres linéaires environ et une largeur moyenne de 9 mètres environ.

Sa section comprise entre la route de Biot (RD 4) et la rue du Pylône, objet du présent classement, est à sens unique. Elle est équipée et aménagée des équipements routiers habituels tels qu'un cheminement piétons, stationnements, éclairage public, signalisation horizontale et verticale, mobilier urbain.

Le collecteur d'eaux usées est inventorié comme collecteur gravitaire à usage public sous le domaine privé recevant des eaux provenant de collecteurs publics. Il fait l'objet d'entretiens périodiques assumés par la Commune.

La Commune opère également des réfections de chaussée lorsque cela s'avère nécessaire pour des raisons de sécurité et de confort pour les usagers. L'éclairage public ainsi que la signalisation observent les mêmes règles d'entretien.

La voie étant ouverte à la circulation publique, le Maire doit assurer la sécurité des usagers dans leurs déplacements.

Une intégration totale dans le domaine public de la voirie communale appelle à une maîtrise foncière indispensable. Or l'assiette de cette voie porte à ce jour sur des parcelles privées, et même si au regard du cadastre les emprises conservent un état privé, elles n'en demeurent pas moins d'usage public pour la partie entre l'avenue du Pylône et le RD 4.

Considérant que le transfert des voies privées dans le domaine public communal prévu par les dispositions de l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme est subordonné à l'ouverture de ces voies à la circulation publique, laquelle traduit la volonté de leurs propriétaires d'accepter l'usage public de leur bien et de renoncer à son usage purement privé, seule la partie Sud de la voie Mozart entre l'avenue du Pylône et le RD 4 est concernée par cette opération de classement.

Aucune emprise supplémentaire sur les propriétés riveraines au nombre de 7 n'est requise, l'alignement représenté est déterminé d'après les limites apparentes des parcelles bordant la voie au pied du mur d'enceinte des immeubles et clôtures. Le plan parcellaire joint détermine les emprises à verser dans le domaine public communal et l'état parcellaire en identifie le propriétaire.

Ce projet est en adéquation avec le principe d'intérêt général que revêt la prise en charge par la Commune des espaces publics.

16-8 - AVENUE MOZART - TRANSFERT D'OFFICE DANS LA VOIRIE COMMUNALE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL - DEMANDE DE CLASSEMENT AUPRES DU PREFET SUITE A L'OPPOSITION DE CERTAINS RIVERAINS

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN

Le classement de cette voie au tableau général des voies communales constitue un enjeu important pour la Commune qui doit avoir une bonne connaissance de son patrimoine et des obligations qui s'y rattachent. La connaissance du linéaire réel de voies classées permet d'ajuster la part de dotation globale de fonctionnement dont une partie lui est proportionnelle. L'exercice du pouvoir de police de la conservation se met en œuvre par la contravention de voirie routière. L'entretien est obligatoire il impose notamment de veiller au respect des normes techniques de sécurité.

C'est pour ces raisons que le Conseil municipal réuni le 8 juillet 2016 a décidé de recourir à la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal, sans indemnité, des emprises de voie ouvertes à la circulation publique et ce en application de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 et du décret 2005-361 du 13 avril 2005 qui a modifié l'article L.318-3 et suivants du Code de l'Urbanisme et des articles L.141-4 et R.141-5 et suivants du Code de la voirie routière.

Conformément à l'arrêté municipal en date du 26 septembre 2016, une enquête publique s'est déroulée du mercredi 23 novembre 2016 au jeudi 8 décembre 2016 inclus durant 16 jours. Les mesures de publicité ont été régulièrement consignées. Monsieur GRANGE, désigné Commissaire-Enquêteur, a reçu le public les 23 et 29 novembre et 8 décembre 2016 et a remis ses conclusions en mairie le 15 décembre 2016.

Malgré quelques observations liées à des demandes spécifiques de classement de la totalité des voies du lotissement, et 6 propriétaires dont 5 riverains de la voie s'opposent au projet de classement. L'enquête s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes et un avis favorable a été émis par Monsieur GRANGE, commissaire-enquêteur.

L'article R.318-10 du Code de l'urbanisme précise que le Conseil municipal doit donner son avis sur ce projet de transfert de la voie privée dans le domaine public communal. Néanmoins, si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la Commune (cf. article L.318-3 du même code).

Aussi, afin de permettre à la Commune d'envisager le classement des emprises formant l'assiette de l'avenue Mozart qui répond à l'intérêt général, la demande présentée à Monsieur le Préfet concernera donc les emprises délimitées soumises à l'enquête publique.

OUI CET EXPOSÉ

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

- **EMET** un avis de principe favorable au transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des emprises privées conformément à l'état parcellaire joint au dossier d'enquête formant l'assiette foncière de la partie Sud de l'Avenue Mozart comprise entre l'avenue du Pylône et le RD4 route de Biot à Antibes ;

16-8 - AVENUE MOZART - TRANSFERT D'OFFICE DANS LA VOIRIE COMMUNALE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL -  
DEMANDE DE CLASSEMENT AUPRES DU PREFET SUITE A L'OPPOSITION DE CERTAINS RIVERAINS

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN

- **SAISIT** Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes afin qu'il examine cette demande de transfert et qu'il en décide, compte tenu des oppositions de certains propriétaires ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous actes y relatifs à intervenir.

Accusé réception Sous-préfecture :  
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Député des Alpes-Maritimes,

  
Jean LEONETTI

*"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.."*

**Accusé de réception préfecture****Objet de l'acte :**

DCM N.16-8 - AVENUE MOZART - TRANSFERT D'OFFICE DANS LA VOIRIE COMMUNALE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL - DEMANDE DE CLASSEMENT AUPRES DU PREFET SUITE A L'OPPOSITION DE CERTAINS RIVERAINS

**Date de transmission de l'acte :** 23/02/2017

**Date de réception de l'accusé de réception :** 23/02/2017

**Numéro de l'acte :** DCM415-17 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 006-210600045-20170223-DCM415-17-DE

**Date de décision :** 23/02/2017

**Acte transmis par :** Nadya ZENNIR

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 3. Domaine et patrimoine  
3.5. Autres actes de gestion du domaine public